

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.PICHON donne pouvoir à M.DAGUISE
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (3) :

Mme BOURAT
M.BARBOT
Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Mme Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Tarifs et conditions générales d'accès aux box à vélos sécurisés à la gare de Châtellerault

Dans le cadre de sa politique sur le développement et l'accès à la pratique du vélo, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault met à disposition des utilisateurs du service Vélib'leu et à toute personne souhaitant stationner son vélo personnel (classique, pliable ou à assistance électrique avec leur batterie de chargement externe) en toute sécurité dans des locaux fermés.

L'accès s'effectuera par le moyen d'un badge mis à disposition par l'agent d'accueil de Vélib'leu.

Tarifs :

Période	Tarifs	Cautiion
1 semaine	4 €	50 €
1 mois	12 €	
6 mois	30 €	
1 an	45 €	

L'accès au local vélo sécurisé sera gratuit pour les personnes louant un vélo à Vélib'leu.

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3.1.2.3, relatif à l'organisation de la mobilité.

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs et de réglementer l'accès aux box à vélos sécurisés,

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 octobre 2018

n°5

page 2/2

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs suivants à compter de la mise en service des box sécurisés (date estimée au 2 novembre 2018):

Période	Tarifs	Caution
1 semaine	4 €	50 €
1 mois	12 €	
6 mois	30 €	
1 an	45 €	

- d'approuver les conditions générale d'accès ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 17/10/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

CONDITIONS GENERALES D'ACCES & D'UTILISATION

Stationnements vélo fermés et sécurisés

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU PRESENT CONTRAT

1.1 Le présent contrat a pour objet le dispositif de stationnements vélo fermés (le « Service ») proposé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (le « Propriétaire »).

1.2 Coordonnées du Propriétaire

- Adresse : Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut – Service Déplacements Vélibléu - 78 boulevard Blossac – BP 90618 – 86106 Châtelleraut Cedex
- Téléphone : 05 49 21 03 82
- Courriel : velibleu@grand-chatelleraut
- Site internet : velibleu.grand-chatelleraut.fr

ARTICLE 2 – STRUCTURE DU SERVICE

2.1 Le Service est constitué de locaux fermés pour stationner des vélos tels que reconnus par le code de la route, les vélos à assistance électrique sont aussi autorisés, à l'exclusion des deux-roues motorisés.

2.2 Chaque local a de multiples fonctions :

- accéder au local au moyen d'un badge personnel (délivré dans les conditions fixées à l'article 4) ;
- attacher son vélo classique ou à assistance électrique sur un point d'attache.

2.3 Les points d'attache pour les vélos à assistance électrique possèdent un emplacement pour installer une alimentation externe pour recharger la batterie du vélo.

ARTICLE 3 – CONTENU DU SERVICE

3.1 Ce service est exclusivement réservé aux vélos classiques, vélos à assistance électrique avec leur chargeur externe, et les vélos pliants. Tout autre matériel comme les tandems, scooters, cyclomoteurs et remorques sont interdits (liste non exhaustive). En cas d'utilisation par un type de matériels non-autorisés, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'autorise à le saisir, à titre conservatoire dans le souci de préserver le bon fonctionnement du service.

3.2 Le Service est accessible 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'un ou plusieurs locaux du service.

ARTICLE 4 – MODALITES PRATIQUES D'ACCES AU SERVICE

(1) Le service est accessible aux personnes de 16 ans ou plus. Pour les personnes mineures, le tuteur légal du titulaire s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

(2) L'utilisateur se rend à l'agence Vélibléu, aux horaires d'ouverture, dont l'entrée se situe au 2 boulevard Sadi Carnot, à Châtelleraut.

(3) Suite à son inscription (données administratives) et au paiement de la location, un numéro de place lui est attribué. L'utilisateur est tenu de payer en une seule fois le montant total de la location et de remettre, simultanément, une caution de 50€.

(4) L'utilisateur se rend au local indiqué, passe le badge devant la borne pour déverrouiller la porte et accroche son vélo au point d'attache correspondant au numéro attribué. Si c'est possible, il peut mettre son chargeur pour le vélo à assistance électrique dans le boîtier prévu à cet effet. L'utilisateur verrouille alors ce boîtier avec un cadenas. Le chargeur électrique et le cadenas ne sont pas fournis par le service.

(5) En quittant le local, l'utilisateur s'assure que la porte soit bien verrouillée.

(6) Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite de la location. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement avant le terme de celui-ci. Tout vélo qui resterait dans le local au terme du contrat sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai de quinze jours après la mise en demeure infructueuse. La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles dégradations inhérentes.

ARTICLE 5 – TYPE DE CONTRAT

5.1 La location comprend la mise à disposition, pour une durée définie, d'un badge et d'une place de stationnement vélo. Les autres équipements comme le chargeur et le cadenas sont à la charge de l'utilisateur.

5.2 La location d'un stationnement vélo sécurisé n'est possible que pour les durées suivantes :

- 1 semaine
- 1 mois (30 jours consécutifs à compter de la date de location);
- 6 mois (180 jours consécutifs à compter de la date de location);
- 1 an (365 jours consécutifs à compter de la date de location).

5.3 Le service est gratuit pour les personnes louant un vélo à l'agence Vélib'leu, dans la limite d'une place par vélo loué et des points d'attaches disponibles. Cette gratuité est valable pendant toute la durée du contrat de location du vélo, et prend fin à l'échéance de ce dernier. Sont exclus de cette gratuité les abonnés aux vélos en libre-service.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

6.1.1 La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault n'assume toutefois à ce titre qu'une obligation de moyens.

6.1.2 La responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault ne peut être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés ;
- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non-autorisée (notamment en cas de vol ou de dégradation) ;
- en cas de force majeure.

6.2 Obligations de l'utilisateur

6.2.1 L'utilisateur s'engage à utiliser la place de stationnement avec soin et à attacher convenablement son vélo à support prévu à cet effet. Il s'engage également à utiliser dans le respect des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

6.2.2 L'utilisateur s'interdit d'introduire et de stocker dans le local tout objet non prévu à cet effet, notamment (liste non-exhaustive), vélo à deux-roues dont les dimensions peuvent entraver la bonne utilisation du service par les autres usagers, tricycle, tandem, remorque, deux ou trois-roues motorisés, produit dangereux ou inflammable.

6.2.3 Si le support de stationnement dispose d'un boîtier, l'utilisateur peut y placer le chargeur de son vélo à assistance électrique. Dans ce cas, l'utilisateur s'engage à verrouiller le boîtier avec un cadenas, non fourni par le service.

6.2.4 L'utilisateur s'engage à libérer l'emplacement et à rendre le badge à tout moment, à la première demande

de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut effectuée par téléphone, courriel ou courrier.

6.2.5 L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut dans les plus brefs délais. En outre, la caution pourra être conservée selon l'article 10.

ARTICLE 7 – RESTRICTION A L'USAGER DU SERVICE

7.1 Le badge reste la propriété exclusive de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pendant toute la durée de la location

7.2 L'utilisateur s'interdit de prêter, louer ou de céder son badge et/ou de l'utiliser le service de quelque autre façon que celle prévue aux présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET DECLARATION DE L'USAGER

8.1 Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

8.2 Le vélo et ses accessoires, le cadenas et le chargeur restent sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal.

8.3 L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile.

ARTICLE 9 – DROITS RESERVES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes conditions d'accès et d'utilisation du service, sans être tenu de fournir aucune autre justification et à ceux qui ont eu des problèmes.

ARTICLE 10 – PENALITES

Lors de son inscription, une caution de 50€ est constituée et pourra être conservée intégralement ou partiellement par le propriétaire selon les conditions ci-après détaillées, non exhaustives:

- détérioration ;
- usage frauduleux ou pouvant nuire au bon fonctionnement du service ;
- non restitution du badge dans les trois jours suivant la fin du contrat,

En cas de perte du badge une somme de 20€ devra être acquittée par l'utilisateur pour obtenir son remplacement, ce paiement fera l'objet d'un versement par l'utilisateur et n'entamera pas la caution déposée. Cette disposition s'applique également aux usagers disposant du service à titre gratuit.

En cas de vol, l'utilisateur devra fournir un dépôt de plainte.

Si l'utilisateur conserve l'utilisation du service au-delà de la durée du contrat, la caution pourra être conservée et l'accès au service bloqué.

Il n'est prévu aucun remboursement en cas de restitution anticipée du badge et du point d'attache.

ARTICLE 11 – ENTRETIEN DU LOCAL ET DES SUPPORTS DE STATIONNEMENT

Si une réparation et un entretien sont indispensables dans les locaux ou sur les supports, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Si nécessaire, un avertissement demandant l'enlèvement des vélos, chargeurs et/ou cadenas sera apposé dans le local au minimum 48h avant le début des travaux. Les vélos non-enlevés seront retirés par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et le stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

13.1 L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de deux mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation, à envoyer par mail à velibleu@grand-chatelleraut.fr ou par courrier à Services Techniques – Service Déplacements Vélibléu – 208 rue d'Antran – 86100 Châtelleraut.

13.2 Les présentes conditions d'accès et d'utilisation du service sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

Le contenu des présentes conditions générales pourrait être amené à évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en serait informé par courrier.